



---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Séance du 5 MAI 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le cinq mai 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le vingt cinq avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURE

**Présents** : Charles LABOURÉ, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Mathieu BONNEFOY, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Arnaud BLETTERY, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Alain FRAGNE, Jean-Luc SOLLALLIER

**Représentée** : Doris RAZAFIMAHEFA pouvoir à Jean-Luc Sollallier

**Excusé** : Patrice SANUDO

---

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 05.04.23
- REFERENT DEONTOLOGUE
- CDG 42 : adhésion au service chômage pour les titulaires
- PARC DE JEUX : retour sur les devis et choix des jeux pour commande
- AVENANTS BAUX LOGEMENTS COMMUNAUX : refacturation entretien chaudière, refacturation TEOM (ordures ménagères)
- POINT SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX : départ de 2 locataires
- QUESTIONS DIVERSES : cérémonie du 8 mai, autres questions diverses

**M. le Maire Charles LABOURÉ prend la parole en début de séance et demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : validation devis chaudière des 3 maisons locatives + convention Roannaise de l'Eau + validation blason**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5.04.2023** : PV approuvé à l'unanimité, seulement une erreur rapportée par Marie-Pierre : remplacer Pascal par Patrice Sanudo dans la paragraphe sur les devis chaudières/pompes à chaleur.

► **REFERENT DÉONTOLOGUE ELUS** : Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, pour les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

Suite à la réunion de l'AMF du 25 avril dernier et face à la difficulté de désigner une personne compétente pour ce rôle, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer actuellement en attendant une liste de personnes "éligibles" et volontaires pour occuper cette fonction, liste qui devrait nous être fournie par l'AMF42 dans l'année.

► **CENTRE DE GESTION 42 - adhésion au service chômage pour les fonctionnaires titulaires** : Ne relevant pas du champ du régime de l'assurance chômage, les employeurs publics doivent cependant assurer leurs agents contre le risque de chômage. La commune de Cherier a choisi d'adhérer au régime d'assurance chômage avec un contrat d'adhésion et verse des contributions à l'URSSAF comme les employeurs du secteur privé.

Le contrat vise uniquement les agents non titulaires ou non statutaires sans possibilité de prendre en charge les agents titulaires/statutaires.

Pour les agents titulaires, la collectivité est obligatoirement en auto-assurance c'est-à-dire qu'elle doit indemniser les agents titulaires ayant ouvert d'éventuels droits au chômage, cependant elle peut se faire accompagner sur la gestion du risque chômage par le CDG avec notamment le calcul de droits. Le CDG 42 confiera l'instruction des dossiers au Centre de gestion de Charente-Maritime qui a développé une expertise dans ce domaine.

Prestation	Prix unitaire
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €
Étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31ème minute	15.00 €

Le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité pour l'adhésion à ce service qui devient payant uniquement lorsqu'il est sollicité.

► **BLASON** : La commune de St Just en Chevalet organise cet été en août une fête médiévale et fait venir un sculpteur sur pierre : M. Bernard Guyot. L'artisanat des Pays d'Urfé a proposé à la commune de Cherier de faire sculpter son blason à cette occasion. Nous avons rencontré M. Guyot à 2 reprises afin de dessiner ensemble le blason de notre commune.

Voici le rapport de M. Guyot et sa proposition.

"La municipalité n'a pas jugé utile d'utiliser les fonds : les édifices religieux, deux églises et une chapelle, ainsi que les blasons de trois familles citées sur la commune de Cherier. Elle a décidé de composer son blason à partir du nom, et des éléments qui la caractérisent, et en fait **un blason parlant**.

Son blasonnement est :

*Partie, à dextre d'or à la roue à aube de 12 augées d'azur, à Senestre d'argent à deux monts de sinople, au chirat d'argent aux traits de sable en champagne vouté et brochant sur la partition.*

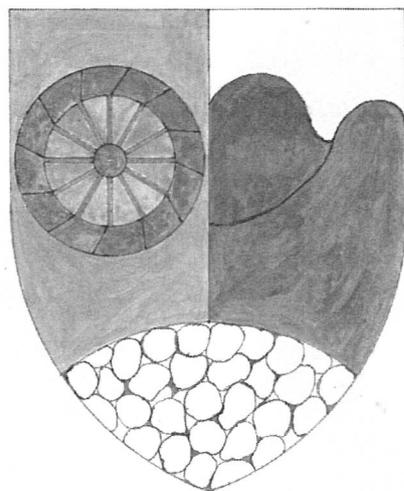
A dextre : La rivière l'Isable qui a entraîné de nombreux moulins sur son cours a donné le nom Moulin, lieu-dit principal sur la commune Cherier, si bien qu'aujourd'hui on dit plus souvent Moulins-Cherier ou les Moulins pour désigner la commune de Cherier. Il est symbolisé par la roue à augées d'azur généralement couleur de l'eau.

A senestre : La commune se trouvant sur un relief accidenté de type montagnard a symbolisé deux monts de sinople généralement bien verts, bien que l'été avec le réchauffement climatique, par endroit ils deviennent d'argent.

En pointe, l'étymologie de Cherier provient d'une racine près-indo-européenne Kal désignant la pierre, puis l'abri de pierre, il a évolué pour donner des noms d'aujourd'hui : le cause, le chalet, la grotte... et des noms de lieux : Carcassonne, Cheiron, Craponne... et notre Cherier qui ne manque pas de chirats. (Amoncellement de pierres ramassées dans les terres et des champs exploitables, elles sont déposées en bordures ou sur des affleurements rocheux difficilement cultivables). "

Suite à cette proposition, il est demandé de décaler d'avantage les 2 collines en hauteur et en rajouter une 3ème devant, et d'ajouter si possible une trace d'eau, rivière vers la roue afin que cette roue soit associée à une roue de moulin et non à une roue de char car ça pourrait être le cas dans le blason présenté. Ces demandes vont être envoyées à M. Guyot et le nouveau blason transmis par mail aux conseillers afin de valider rapidement le blason définitif.

► **PARCS DE JEUX - CHOIX DES DEVIS** : La société ESA qui nous a vendu le city-stade il y a quelques années, est venu sur place pour faire un devis pour les jeux et la société PJA pour un devis pour la pose des jeux. Le choix des couleurs est indépendant du prix. un devis pour la pose des jeux. Le choix des couleurs est indépendant du prix.



la



N/REF : CE/ADJ/210423/CHERIER

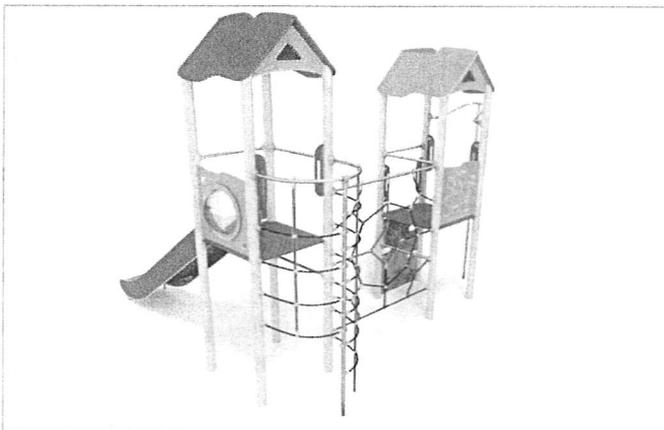
Contact : Monsieur le Maire

Affaire : ADJ

Affaire suivie par Christophe ECHAUBARD

**Devis :**

REFERENCE	LIBELLE	QTE	U	P.U.€ HT	TOTAL €HT
<b>AIRE DE JEUX</b>					
<b>1/ FOURNITURE JEUX ADJ 1</b>					
	Structure multiactivités ACTIVE 1135 - 2 tours à sceller Livraison incluse	1	U	7 383,00 €	7 383,00 €
	Structure multiactivités MINI 7111 - 2 tours à sceller Livraison incluse	1	U	4 088,00 €	4 088,00 €
	Portique 3023 à sceller Livraison incluse	1	U	2 176,00 €	2 176,00 €
<b>/ FOURNITURE JEUX ADJ 2</b>					
	Structure multiactivités ACTIVE 1127 - 2 tours à sceller Livraison incluse	1	U	7 301,00 €	7 301,00 €
<b>3/ PANNEAU INFORMATION</b>					
	Poteau acier galvanisé + thermolaquage gris 7016 Panneau dibon 600X400mm	2	U	175,00 €	OFFERT
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>20 948,00 €</b>
TVA 20%					4 189,60 €
<b>TOTAL €TTC</b>					<b>25 137,60 €</b>



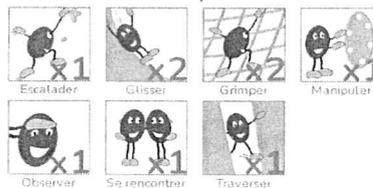
Vue 3/4 arrière gauche (1/3) - Equipement pour 18 enfants à manipulation dans le cadre d'une amélioration prévue

Panneau HPL Panneau PEHD

Structure acier galvanisé

Visserie Inoxydable

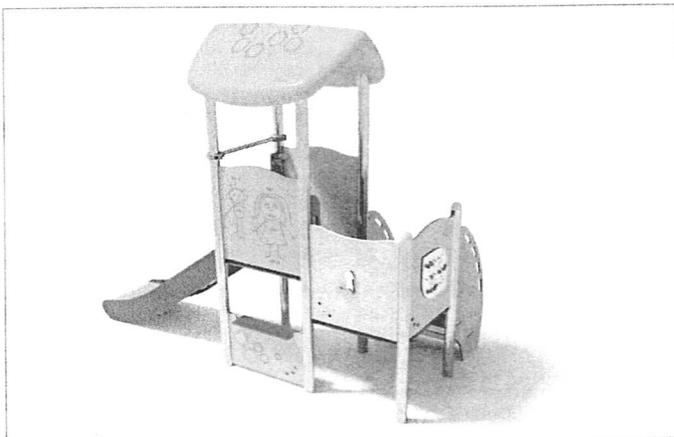
#### Fonctions ludiques



Conforme aux normes :  
NF EN 1176-1 : Générales  
NF EN 1176-3 : Toboggans

© 2008, jouet et Poche 4 par an - 2211326

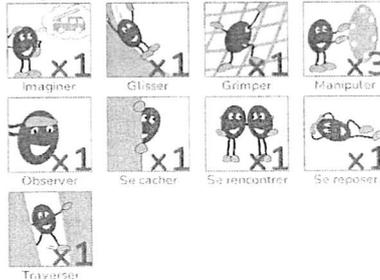
Jeu pour les grands au bourg des Moulins



Panneau HPL Panneau PEHD

Structure inox 304

#### Fonctions ludiques



Veuillez lire attentivement l'équipement avant toute utilisation et vous fournir une information dans le cadre d'une aménagement productif.



Conforme aux normes :  
NF EN 1176-1 : Générales  
NF EN 1176-3 : Toboggans



Structure acier galvanisé

Fonctions ludiques



\*LudiK peut contractuelle(s) Equipement pouvant être soumis à modification dans le cadre d'une aménagement projet.



Conforme aux normes :  
NF EN 1176-1 : Générales  
NF EN 1176-2 : Balançoires

Balançoire au bourg des Moulins



ACTIVE  
1127

VIEUX CHERIER

14 enfant(s)

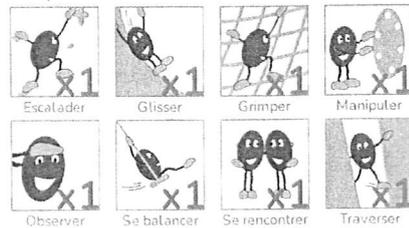
A partir de  
3 ans



Panneau HPL Panneau PEHD

Structure acier galvanisé

Fonctions ludiques



Vous pouvez contacter l'éditeur. Equipements pouvant être soumis à étiquetage en vertu de la réglementation en vigueur.



Conforme aux normes :  
NF EN 1176-1 : Générales  
NF EN 1176-2 : Balançoires  
NF EN 1176-3 : Toboggans

© LudiK joux - Fiche à jour n° 22/03/20

Le devis de pose de PJA s'élève à 8 652€ TTC.

Afin de respecter le budget (34 000€ TTC) il est proposé de ne pas acheter la table de ping pong cette année et de faire la pose des jeux en interne.

## RENOVATION DES PARCS DE JEUX DE LA COMMUNE DE CHERIER

### JEUX

#### PARC DU BOURG DES MOULINS

			surface	hauteur chute	m3 de sable
grande structure	esa	8860	62	2	31
portique nid	esa	2611	28,05	2	14,025
petite structure	esa	4906	33	0,9	9,9
			123,05		

#### CITY-STADE

table de ping pong	esa sports	0			
--------------------	------------	---	--	--	--

#### PARC DU VIEUX BOURG

structure multi activités	esa	8762	50	2	25
		<b>25139</b>	50		

POSE PAR PJA		<b>0</b>			
--------------	--	----------	--	--	--

#### FOURNITURES DIVERSES ET MOBILIER URBAIN

2 panneaux	esa	0	offert		
rondins sol	ets goutorbe	2216			
3 bancs	ets goutorbe	870			
1 table de pique nique enfant	ets goutorbe	310			
sable	delaire	4795,5		40 €/t	
systemes sécurité 5 portillons		500			
barrières	ets goutorbe	242,28			
portillon		300			
grillage		126,19			
béton		1000			
total		34498,97	173,05		79,925 m3

**Décision du conseil municipal : acheter les jeux, faire poser le jeu du Vieux Cherier par les cantonniers, voir la difficulté et si trop long et/ou trop compliqué, faire poser les jeux aux Moulins par PJA. Coloris : tons nature retenus pour l'ensemble des jeux. Approuvé à l'unanimité.**

#### ► AVENANTS BAUX LOGEMENTS COMMUNAUX :

- passage de la REOM et à la TEOM, refacturation de la taxe ordures ménagères aux locataires.
  - entretien des chaudières faits pas la commune refacturé aux locataires (744€/an pour les chaudières fioul soit 124€TTC/ par logement ; 535€/an pour les chaudières gaz soit 107€TTC/logement, économie de 1280€/an pour la commune)
- > avenant aux baux : ok à l'unanimité

#### ► CHOIX DU DEVIS POUR CHANGEMENT CHAUDIERES DES 3 MAISONS LOCATIVES :

Pour rappel Adrien Casteran a établi 2 devis sur la base du cahier des charges établi par Patrice Sanudo :  
 \* 1 devis pour 3 chaudières à granulés bois Morvan et pose de chauffe-eaux électriques pour 75 663.25€ TTC. En déduisant les aides auxquelles on peut prétendre le coût résiduel serait de 54 873.25€ TTC

\* 1 devis pour 3 pompes à chaleur et pose de chauffe-eaux électriques pour 46 930,98€ TTC, avec les aides le coût résiduel serait de 35 197,80€ TTC

Concernant nos obligations en termes de publicité et de mise en concurrence : Jusqu'au 31/12/2024 le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 à 100 000€ HT.

Suite au précédent conseil, le système pompe à chaleur avait plus particulièrement retenu l'attention de l'assemblée.

**Délibération du conseil municipal pour accepter le devis pompes à chaleur chez Casteran : bien spécifier que la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Ok à l'unanimité.**

► **CONVENTION ROANNAISE DE L'EAU - contrôle des poteaux incendie** : le SDIS 42 n'effectue plus le contrôle des poteaux incendie. Roannais de l'eau reprend la régie du réseau d'eau potable sur la commune au 1er septembre 2023 et propose d'établir une convention de prestations de services pour le contrôle techniques des points d'eau incendie. Chaque poteau doit être contrôlé tous les 4 ans. Le prix est de 45€ HT / poteau à partir de 10 poteaux contrôlés (ou 75€ HT pour moins de 10 poteaux). Il y a 10 poteaux incendie sur la commune.

Il est proposé de signer la convention : ok à l'unanimité

► **POINTS SUR LE LOGEMENTS COMMUNAUX - départ de 2 locataires** :

- départ de Célia PONSON au 3 rue des écoles (logement au-dessus de l'école) le 30 mai - F4 de 70m<sup>2</sup>, 3 chambres, loyer 314€, avances sur charges de gaz 70€/mois. Un couple est déjà intéressé.

- départ de Ludovic GRONDIN au 20 juin - F3 de 70m<sup>2</sup>, 2 chambres, loyer de 276€09, avances sur charges de gaz 84€/mois. Ne sera pas remis tout de suite en location car nécessite des travaux.

- départ de la société Ugo du f2 début septembre : mur côté maison locative humide, tapisserie décollée, voir pour isoler tout ce mur sur le bâtiment.

► **QUESTIONS DIVERSES** :

- **cérémonie du 8 mai** : dimanche 14 mai à 10h30

- **bâtiment Doron - présentation par Charles Labouré** : acheté par la CCPU : partie bureau louée à Ugo (bureaux actuels + mezzanine + partie étiquetage), le reste du bâtiment (labo, stockage...) 1<sup>er</sup> projet de légumerie mais dans l'étude cela servirait que très ponctuellement par les maraichers, idée qui pourrait intéresser Biocultura (ex jardins de cocagne), aval de l'agglomération qui démarcherait les clients potentiels sur le territoire Roannais + projet de Vincent Bardot paysan boulanger, produit sa farine et une fournée de pains par semaine qu'il fait cuire à Bussy Albieux en louant le fournil de l'ancienne boulangerie. Vend uniquement aux cantines. Utilisation du local un à deux jours par semaine. Difficulté car il faudrait trouver un locataire pour les autres jours de la semaine.

- vente du Poyet vendredi 2 juin à 11h, il faut qu'un des adjoints aillent signer la vente car Charles ne peut pas signer l'acte, étant le beau-fils de l'acquéreur → Jean Luc Sollallier ira au rendez-vous

- Séverine Pras fait un rappel sur la ligne de bus 202 Cherier/St Just en Chevalet le jeudi matin, étude actuellement pour optimiser les transports et besoins. Remettre les horaires dans le bulletin + prix.

- Mathieu Bonnefoy : voirie : après la Croix de Blanc un très gros nid de poule, Jean-Luc Sollallier : voirie forestière normalement en juin

## Délibérations du conseil:

### CHOIX ENTREPRISE POUR AIRES DE JEUX ( DE 2023 026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs devis ont été établis pour l'installation de nouveaux jeux sur l'aire de jeux du bourg des Moulins et la création d'une aire de jeux au Vieux Cherier.

Des devis avait été demandés auprès de fournisseurs de collectivité tel que Manutan mais également auprès d'entreprises dont nous recevons régulièrement les catalogues comme Comat & Valco. Cependant le design de ces jeux n'avaient pas retenu l'attention des conseillers et les prix défiant toutes concurrences portaient à s'interroger sur la qualité des matériaux et leur durabilité.

L'entreprise locale ESA basée à Roanne et l'entreprise PJA de Vougy qui s'occupe de la pose des jeux du fournisseur ESA ont également établi un devis après une visite sur place.

La commune a déjà travaillé en 2017 avec ESA pour le city-stade et est satisfaite de la qualité du service et du matériel fournis. Plusieurs communes environnantes ont récemment acheté des structures de jeux comme Villemontais, la qualité des matériaux retient l'attention des conseillers tout comme le design, les coloris, et la ludicité des jeux proposés.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

### D É C I D E

- de retenir l'entreprise ESA pour l'achat des jeux :

\* structure multiactivités 2 tours + toboggan pour enfants de 3 à 12 ans - aire de jeux Les Moulins

\* structure multiactivités toboggan pour enfants dès 1 an - aire de jeux Les Moulins

\* portique nid d'oiseau pour enfants dès 3 ans - aire de jeux Les Moulins

\* structure multiactivités 1 tour + toboggan + portique 2 balançoires - aire de jeux du Vieux Cherier

le tout pour un total de 25 137€60 TTC.

- de ne pas retenir pour le moment le devis de pose de PJA qui s'élève à 8 652€ TTC. Il est décidé que les cantonniers installeraient la structure de jeux au Vieux Cherier pour évaluer la difficulté et le temps de pose nécessaire. Si besoin, nous reviendrons vers PJA pour la pose des jeux au bourg des Moulins car il y a plus de structures à monter dans un temps plus court car le parc ne peut pas être fermé trop longtemps et rester en chantier de nombreuses semaines (très utilisé et risques liés au chantier)

- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## AVENANT AUX BAUX LOCATIFS - OM ET ENTRETIEN CHAUFFAGE ( DE 2023 027)

Monsieur le Maire explique les situations suivantes :

- le passage de la REOM (redevance enlèvement ordures ménagères, directement facturée à l'occupant du logement) à la TEOM (taxe enlèvement ordures ménagères, qui sera désormais facturée avec la taxe foncière au propriétaire) fait que nous devons re-facturer cette taxe aux bénéficiaires du service d'ordures ménagères, c'est à dire aux locataires dès cette année. Le service d'enlèvement des ordures ménagères fait partie des charges récupérables auprès des locataires.

- actuellement afin de s'assurer du bon entretien des chaudières, la commune fait intervenir chaque année son chauffagiste et paie les factures d'entretien. Il s'avère que l'entretien des chaudières est normalement à la charge du locataire. Il est proposé d'ajouter un avenant au bail précisant que la commune refacturera l'entretien annuel des chaudières et systèmes de chauffage aux locataires dès septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

### **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à établir et signer des avenants avec tous les locataires des bâtiments communaux afin d'intégrer le remboursement de la nouvelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée par la Communauté de Communes dès cette année.

- d'autoriser le Maire à établir et signer des avenants avec tous les locataires des bâtiments communaux afin d'intégrer le remboursement de l'entretien annuel des systèmes de chauffage dès cette année.

## ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI ( DE 2023 028)

M. le Maire rappelle que ne relevant pas du champ du régime de l'assurance chômage, les employeurs publics doivent cependant assurer leurs agents contre le risque de chômage. La commune de Cherier a choisi d'adhérer au régime d'assurance chômage avec un contrat d'adhésion et verse des contributions à l'URSSAF comme les employeurs du secteur privé.

Le contrat vise uniquement les agents non titulaires ou non statutaires sans possibilité de prendre en charge les agents titulaires/statutaires.

Pour les agents titulaires, la collectivité est obligatoirement en auto-assurance c'est-à-dire qu'elle doit indemniser les agents titulaires ayant ouvert d'éventuels droits au chômage, cependant elle peut se faire accompagner sur la gestion du risque chômage par le CDG avec notamment le calcul de droits. Le CDG 42 confiera l'instruction des dossiers au Centre de gestion de Charente-Maritime qui a développé une expertise dans ce domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion de la commune de Cherier au service des allocations d'aide au retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Loire et assuré son conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Les prestations pouvant être effectuées sont précisées dans la convention et concernent les calculs complexes des droits à indemnisation chômage des agents titulaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

### **DECIDE :**

- de confier par convention au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, service assuré par conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

## CHOIX DU DEVIS POUR SYTEME CHAUFFAGE DES 3 MAISONS LOCATIVES ( DE 2023 029)

Cette année la commune a budgetisé au compte 21321 le remplacement des chaudières fioul des 3 maisons locatives.

Après une étude du SIEL pour la création d' une chaufferie bois collective qui s'est avérée non concluante, le SIEL nous a redirigé vers des chaudières granulés bois ou des pompes à chaleur.

Patrice Sanudo a établi un cahier des charges et la commune a demandé à notre plombier/chauffagiste habituel, M. Adrien Casteran, de venir sur place et d'établir un devis pour ces deux modes de chauffage.

M. le Maire rappelle ces 2 devis :

\* 1 devis pour 3 chaudières à granulés bois Morvan et pose de chauffe-eaux électriques pour 75 663.25€ TTC. En déduisant les aides auxquelles on peut prétendre le coût résiduel serait de 54 873.25€ TTC

\* 1 devis pour 3 pompes à chaleur et pose de chauffe-eaus électriques pour 46 930.98€ TTC, avec les aides le coût résiduel serait de 35 197.80€ TTC.

La commune travaille depuis de nombreuses années avec l'entreprise Casteran, le service et la qualité sont toujours au rendez-vous. Pour avoir demandé des devis comparatifs lors de précédents travaux, il s'avère que l'entreprise Casteran été alors toujours bien placée par rapport aux produits et prestations proposées.

De plus concernant nos obligations en termes de publicité et de mise en concurrence : Jusqu'au 31/12/2024 le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 à 100 000€ HT.

Il est donc décidé de ne pas demander de devis à une autre société.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### DECIDE :

- de ne pas demander de devis comparatif à une autre société
- de retenir le devis de l'entreprise CASTERAN pour 3 pompes à chaleur et pose de chauffe-eaux électriques pour 46 930.98€ TTC, avec les aides le coût résiduel serait de 35 197.80€ TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

**CONVENTION AVEC ROANNAISE DE L'EAU POUR LE CONTROLE DES POTEAUX  
INCENDIE ( DE 2023 030)**

**Pour rappel**, le SDIS 42 n'effectue plus le contrôle des poteaux incendie.

Roannaise de l'eau reprend la régie du réseau d'eau potable sur la commune au 1er septembre 2023 et propose d'établir une convention de prestations de services pour le contrôle techniques des points d'eau incendie.

Chaque poteau doit être contrôlé tous les 4 ans.

Le prix est de 45€ HT / poteau à partir de 10 poteaux contrôlés (ou 75€ HT pour moins de 10 poteaux).

Il y a 10 poteaux incendie sur la commune.

M. le Maire propose de valider la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'autoriser M. le Maire a signer la convention "essai poteau incendie" avec Roannaise de l'eau.

